

**POURSUITE DE L'EXPLOITATION**

**ARRETE N° 2**

Description de l'Etablissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
<i>Raison sociale :</i>	<b>Commune de Juvignac</b>	<b>N° 499/E123.0009</b>
<i>Adresse :</i>	<b>997, Allées de l'Europe 34990 JUVIGNAC</b>	<i>Destination : Salle culturelle</i>
<i>Adresse du bâtiment :</i>	<b>Salle Frédéric BAZILLE Ancien Grand Chemin de Montpellier à Lodève 34990 JUVIGNAC</b>	<i>Classement : type L 3ième catégorie</i>
<i>Références cadastrales :</i>	<b>BX 35</b>	<i>Effectif : 472 personnes (public + personnel)</i>

**LE MAIRE DE JUVIGNAC,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de l'Urbanisme,  
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,  
 Vu l'avis favorable émis par la Sous-commission Départementale de Sécurité de l'arrondissement de Montpellier en date du 02 décembre 2009,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'Etablissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est autorisé à poursuivre son exploitation

**Article 2 :**

L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le ...6.01.2010...  
 et publication  
 le ...6.01.2010.....

A Juvignac, le 04 janvier 2010  
 Pour le Maire,  
 L'Adjoint Délégué à l'Administration Générale

Jean OUSSET